



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 988-200012789-20250331-BP2025BA-BF

DELIBERATION N°09/2025 DU 31 MARS 2025 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE 2025 « LOTISSEMENT DE TEMALA VILLAGE, 3^{ème} TRANCHE.

Membres présents au conseil municipal :

| | | | | |
|---------------------------------|------------------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| BOATATE-KOLEKOLE Joël | POADJA Eddy | DJOUATE Brigitte | DOUNEZEK Freddy | POITHILY Monique |
| OUEDOY Jean-Claude | COUTHY Jacob | LOUISY-GABRIEL Emmanuel | | |

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Aucune intervention de la part des conseillers.

Ils sont invités à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 90/1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

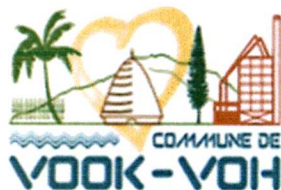
VU la délibération municipale n°24/2013 du 29 mai 2013 portant création d'un budget annexe pour l'opération « réalisation du lotissement de TEMALA VILLAGE, 3^{ème} tranche »,

VU la délibération municipale n°01/2025 du 24 février 2025 actant la tenue du débat budgétaire pour l'année 2025,

VU la délibération municipale n°03/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « lotissement de TEMALA VILLAGE, 3^{ème} tranche » du Trésorier de la Province Nord,

VU la délibération municipale n°05/2025 du 31 mars portant approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « lotissement de TEMALA VILLAGE, 3^{ème} tranche »,

VU la délibération municipale n°07/2025 du 31 mars 2025 portant affectation du résultat 2024 du budget annexe « lotissement de TEMALA VILLAGE, 3^{ème} tranche »,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 988-200012789-20250331-BP2025BA-BF

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Le budget annexe 2025 « lotissement de TEMALA VILLAGE, 3ème tranche » de la commune de VOOK (VOH) est voté en dépenses et en recettes, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est arrêté :

- En section de fonctionnement à la somme de **9.367.680 FRANCS**, en recettes et en dépenses,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | DESIGNATION | BUDGET PRIMITIF 2025 |
|----------|---------------------------------|----------------------|
| 70 | Produits des servies du domaine | 9 367 680 |
| | TOTAL | 9 367 680 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | DESIGNATION | BUDGET PRIMITIF 2025 |
|----------|--|----------------------|
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 9 367 680 |
| | TOTAL | 9 367 680 |

- En section d'investissement à la somme de **9 367 680.FRANCS**, en recettes et en dépenses.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | DESIGNATION | BUDGET PRIMITIF 2025 |
|----------|--|----------------------|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 9 367 680 |
| | TOTAL | 9 367 680 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | DESIGNATION | BUDGET PRIMITIF 2025 |
|----------|------------------------------|----------------------|
| 16 | Emprunt et dettes assimilées | 9 367 680 |
| | TOTAL | 9 367 680 |



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 988-200012789-20250331-BP2025BA-BF

Article 2 : Le Maire et le Trésorier de la Province Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Déléguée de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.

La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.